



## **Demande intervention financière CARTE CONDUCTEUR pour tachygraphe digital**

Le protocole d'accord du 8 novembre 2005 prévoit une intervention financière du Fonds Social dans les frais de la carte conducteur pour le tachygraphe digital des travailleurs occupés comme **ouvriers** dans le sous-secteur du transport de marchandises par voie terrestre pour compte de tiers (sCP 140.04) et le sous-secteur de la manutention de choses pour compte de tiers (sCP 140.09).

Les travailleurs concernés doivent être déclarés en tant qu'**OUVRIERS** dans la **catégorie ONSS 083**.

L'employeur qui a payé les frais de la carte conducteur de ses ouvriers, peut demander l'intervention financière du Fonds Social prévue au moyen du formulaire de demande en annexe, dûment complété et signé. **A ce formulaire doit être jointe une copie de la facture de l'ITLB<sup>1</sup>**, établie au nom de l'employeur, relative aux frais des cartes conducteur et qui mentionne le nom et le prénom des ouvriers concernés, ainsi que le numéro de leur carte conducteur.

La demande d'intervention financière sera en outre **accompagnée d'une liste** reprenant les renseignements suivants :

- nom et prénom des ouvriers concernés ;
- n° du registre national des ouvriers concernés ;
- numéro de leur carte conducteur ;
- dates (jour/mois/année) de validité de leur carte conducteur.

L'intervention financière du Fonds Social est limitée au prix coûtant facturé par l'ITLB <sup>(1)</sup> hors TVA (au 01/08/2005 = 50,41 EUR) et ne peut être prévue qu'**une seule fois par période de validité de 5 ans**.

Si toutefois le montant de la facture est inférieur à l'intervention maximale, l'intervention est limitée au montant de cette facture.

*NB : Les demandes incomplètes ou non signées ne pourront pas être traitées.*

---

<sup>1</sup> ou de l'autorité compétente de l'état membre où se trouve le domicile du conducteur.

N° de dossier :



**Demande intervention financière  
CARTE CONDUCTEUR pour tachygraphe digital**

Afin d'être recevable, la demande d'intervention financière doit parvenir au Fonds Social dans un délai de trois ans, à dater de la date de validité de la carte de conducteur.

**CADRE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR L'EMPLOYEUR**

Je soussigné(e) (nom): .....

Fonction: .....

Entreprise: .....

N° ONSS: 0 8 3 - . . . . . - . . . . .

Adresse entreprise: .....

N° téléphone: . . . / . . . . . (fax : . . . / . . . . . )

(e-mail : .....) )

Souhaite bénéficier de l'intervention financière prévue par le Fonds Social dans les frais de la carte conducteur des travailleurs mentionnés sur la facture ainsi que sur la liste en annexe.

Il/elle déclare que les travailleurs concernés sont déclarés à l'ONSS en tant qu'OUVRIERS sous le n° ONSS mentionné ci-dessus.

Comme preuve que l'entreprise a supporté les frais de la carte conducteur des ouvriers concernés, il/elle joint à cette demande une **copie de la facture de l'ITLB<sup>2</sup>** relative aux cartes conducteur mentionnant le nom et le prénom des ouvriers concernés, ainsi que le numéro de leur carte conducteur.

En outre, l'employeur joint à cette demande **une liste reprenant les renseignements suivants :**

- le nom et le prénom des ouvriers concernés;
- le numéro du registre national des ouvriers concernés;
- le numéro de leur carte conducteur;
- les dates de validité (jour/mois/année) de leur carte conducteur.

L'intervention financière peut être versée sur le compte bancaire suivant de l'entreprise

IBAN ..... - BIC .....

Date:

Cachet de l'entreprise:

Signature précédée de la mention manuscrite  
"certifié sincère et véritable" :

<sup>2</sup> ou de l'autorité compétente de l'état membre où se trouve le domicile du conducteur

